



Décembre 2014

## RENCONTRES AVEC LE MINISTRE BARRETTE

Bien que l'ACMDPQ n'ait pas été entendue en commission parlementaire sur le PL n° 10, le président, Dr Arata, et la directrice générale, Mme Lavoie, ont rencontré le ministre Gaétan Barrette en privé à deux reprises au cours des dernières semaines.

Lors de ces échanges, nous avons réitéré notre intention de travailler en collaboration avec le ministre en ce qui a trait à la mise en place de processus favorisant le travail des CMDP et ce, tant et aussi longtemps qu'on respectera nos membres et leurs besoins. Nous nous sommes assurés de la pérennité des CMDP dans les organisations et de la possibilité de présenter un modèle de constitution des CMDP qui répondrait aux besoins de ceux-ci.

Le ministre a été informé des préoccupations de nos membres, notamment de l'obligation de mobilité au sein des établissements qui formeront les CISSS, de la représentativité des CMDP locaux au comité exécutif du CMDP du

CISSS et de la lourdeur de la charge de gestion qui attend les présidents des CMDP de CISSS.

Le ministre nous a assuré qu'il n'avait nullement l'intention d'imposer «la run de lait» aux membres des CMDP, limitant ainsi la distance à parcourir. De plus, il souhaite maintenir les responsabilités qui incombent au CMDP, voire même les rehausser.

Nous avons souligné au ministre Barrette qu'il pouvait compter sur l'ACMDPQ comme partenaire dans la promotion de la qualité et de la pertinence des actes professionnels de même que dans l'amélioration des services de soins. Nous allons nous assurer que la pertinence soit au centre de cette transformation ainsi que la participation des membres des CMDP dans les enjeux futurs. De plus, nous serons vigilants afin que la « structurite » ne devienne pas une maladie des CISSS, car il doit y avoir des bénéfices réels à cette transformation. Soyez assurés que l'ACMDPQ compte bien jouer son rôle de porte-parole des CMDP du Québec.

## MÉMOIRE DE L'ACMDPQ SUR LE PL N° 10

Comme vous avez pu le constater, l'ACMDPQ n'a pas pu présenter son mémoire en commission parlementaire. Nous avons demandé au ministre des explications en ce sens. Il nous a précisé que le nombre de représentations en commission parlementaire était limité à soixante-dix. Or, chaque groupe parlementaire a droit à un certain nombre et dépendamment des demandes du parti au pouvoir, les groupes vont négocier pour avoir un nombre plus important de représentations. Au final, le choix des représentations doit être unanime.

L'ACMDPQ a cependant eu droit à ce que le ministre Barrette a qualifié de « commission parlementaire privée » lors de la rencontre qui a eu lieu avant le dîner du colloque, le 7 novembre dernier. Le mémoire de l'ACMDPQ a été déposé à la commission parlementaire le 14 novembre 2014. Vous pouvez accéder à ce dernier directement sur notre site Internet sous l'onglet « Publications » ou en cliquant sur le lien suivant : [Mémoire projet de loi n° 10](#)



**Le conseil d'administration et la direction générale vous souhaitent  
un joyeux Noël et une bonne année 2015!**

**Le siège social sera fermé du 19 décembre 2014 au 2 janvier 2015, inclusivement.**